



## COMPETITIONS JEUNES



### RAPPELS

- Lors de 2 rencontres programmées en même temps suite à un report lors d'une remise partielle ou inversées par rapport à un forfait au match aller, les clubs recevants doivent faire connaître leur organisation au plus tard pour le mardi précédant la rencontre afin d'en informer l'équipe visiteuse et la Commission des Arbitres sous peine de jouer à l'extérieur avec les frais d'arbitrage à charge dans le cas d'une rencontre reportée.
- Lorsqu'une rencontre est inversée suite à un FORFAIT à l'aller, les indemnités sont à la charge du club devant recevoir au retour (Annexe 8 – Article 3).
- Les clubs ayant, à ce jour, des matchs remis sans date doivent transmettre une nouvelle date de rencontre AVANT le 15 mai 2025 en accord avec le club adverse pour le 30 avril 2025 au plus tard. A ce jour, le week-end des 17 et 18 mai 2025 est réservé pour les demi-finales des coupes Jeunes et pour des remises exceptionnelles.
- Les demandes de dérogations pour voyages scolaires doivent parvenir au District pour le 15 avril 2025 au plus tard (ces voyages ne s'organisent pas lors de la semaine précédant la rencontre...).
- Afin de ne pas fausser les championnats seniors, AUCUNE dérogation ne sera accordée (sauf motif exceptionnel) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.

√ Forfait général du SCF ACHICOURT en U15 à 8 – Groupe B. Amende de 30 €.

**Pascal WATEL.**  
**Marc TINCHON.**